Julius Bär

LA FINANCE DURABLE

Vos valeurs comptent



MATÉRIEL MARKETING

Date de publication : 07/2022

Veuillez lire les mentions légales importantes à la fin de ce document.
Source : Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), sauf indication claire du contraire.

3
L'investissement durable – un sujet en constante évolution
La finance durable dans les années 2020

6
Vos valeurs en matière de durabilité sont importantes pour nous
Huit questions pour Diego Würgler, notre Head of Investment Advisory

9
Évaluer le développement durable
Notre cadre et méthodologie pour le développement durable

12
Du marché de niche au marché grand public
Entretien avec Silvia Wegmann, notre pionnière en investissement durable

15
Aujourd'hui – et demain aussi
Le développement durable chez Julius Baer

19
Annexe
Définitions des critères ESG, catégories et réglementations

26
Mentions légales



L’investissement durable – un sujet en constante évolution



Nicolas de Skowronski, Head of Wealth Management Solutions et Membre du Comité de direction

La finance durable dans les années 2020

Chez Julius Baer, le développement durable est une priorité depuis longtemps lorsqu’il s’agit de prendre des décisions d’investissement. Nicolas de Skowronski, notre Head of Wealth Management Solutions, explique pourquoi c’est pertinent.

La question de l'investissement durable prend toujours plus d'importance. Les institutions nationales et supranationales émettent de plus en plus de réglementations dans le domaine de la finance durable, et le rôle du secteur financier dans la transformation de l'économie en un système plus durable est une question très pertinente. Les expressions « développement durable » et « responsabilité sociale des entreprises » sont en effet devenues courantes, mais elles ne se rapportent pas seulement à notre manière de vivre au quotidien. Il s'agit également de thèmes importants lorsque nous prenons des décisions d'investissement, à la fois au niveau individuel et institutionnel.

Julius Baer est fière d'offrir à tous ses stakeholders la possibilité d'avoir un impact positif sur le monde – c'est une notion qui est née avec la Fondation Julius Baer il y a plus d'un demi-siècle. Depuis, nous avons signé les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (en 2014) et les Principes pour une Banque Responsable (en 2019).

Ayant déjà ancré le développement durable dans notre cœur de métier, comme le démontrent nos 16 années de mandats discrétionnaires de développement durable, nous allons maintenant encore plus loin en permettant à nos clients d'exprimer leurs préférences en matière de développement durable lorsqu'ils souhaitent réaliser des investissements.

La capacité à intégrer des facteurs de développement durable dans la gestion de fortune et les processus de conseil, et de les quantifier, est importante non seulement à nos yeux et à ceux de nos investisseurs, mais aussi pour les régulateurs. Au sein de l'Union européenne (UE), le Pacte vert établi en décembre 2019 définit des objectifs pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 et fournit un cadre pour encourager l'orientation des flux de capitaux vers les investissements durables. Et même si la Suisse n'est pas membre de l'UE, elle partage bon nombre des objectifs de développement durable figurant dans le Pacte vert et elle est en train de les intégrer dans ses propres règles de développement durable, environnementales, relatives au climat et à l'énergie.

À la lumière de ces efforts et dans l'optique de permettre à nos clients de prendre des décisions d'investissement informées, il est essentiel pour nous que nos clients comprennent l'approche de Julius Baer pour l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement.

Cela dit, nous devons rester humbles et admettre que les investissements liés aux critères ESG seuls ne suffiront pas à sauver la planète. Les considérations financières peuvent effectivement inciter les entreprises à agir dans le meilleur intérêt de la planète, mais les conditions pour que les entreprises fassent partie de l'univers ESG sont encore très souples. Par exemple, certains secteurs peuvent bénéficier de notes ESG élevées grâce à leurs faibles émissions de gaz à effet de serre dues à la nature de leur activité ou parce qu'ils appliquent des mesures de réduction ou d'élimination du carbone, alors que, dans le même temps, leur comportement à l'égard de leurs clients ou de leurs employés, et donc leurs références en matière de citoyenneté d'entreprise, pourraient être tout au plus discutables. Ainsi, une méthodologie spécifique liée aux ESG peut laisser de nombreuses questions sans réponses, et le domaine devra donc encore évoluer au fil du temps. Et si l'investissement ESG est parfois présenté comme la voie vers une performance supérieure à long terme, cette vision est peut-être trop simpliste, car les preuves tangibles du chevauchement entre l'objectif et le bénéfice sont encore difficiles à trouver dans de nombreux cas.

Ainsi, notre objectif principal est de procurer de la transparence en ce qui concerne la gestion de la finance durable chez Julius Baer : nous expliquons la manière dont nous intégrons le développement durable dans notre activité quotidienne. Nos experts décrivent comment et pourquoi nous avons développé notre propre méthodologie pour l'investissement durable et comment nous l'adaptons à présent pour offrir à nos clients une idée plus claire de la part investie de leur portefeuille dans le développement durable. Enfin, nous donnons un aperçu de la manière dont les nouvelles règles et réglementations définies dans le Plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui fait partie du Pacte vert, auront des répercussions pratiques sur les conseils que nous donnons à nos clients en matière d'investissement durable pour l'avenir.

Nous avons tous hâte de passer aux étapes suivantes de notre chemin vers le développement durable à vos côtés.



Vos valeurs en matière de durabilité sont importantes pour nous

Huit questions pour Diego Würgler, notre Head of Investment Advisory

Diego Würgler, Head of Investment Advisory, explique les avantages d'un mandat Julius Baer, surtout maintenant, car nous sommes en plein processus d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos services de conseils et discrétionnaires.



Diego Würgler, Head of Investment Advisory

Pourquoi un client devrait-il envisager de confier un mandat à Julius Baer ?

Diego : Bien sûr, je pourrais vous remettre une brochure remplie d'arguments, mais pour moi, la raison la plus évidente de confier un mandat à Julius Baer, qu'il soit discrétionnaire ou de conseils, c'est que nous aidons nos clients à atteindre leurs objectifs en matière de performance ajustée aux risques, et à les tenir à jour en fonction des dernières évolutions du marché. Et au fil des années, nos services se sont toujours plus orientés vers les clients, grâce à l'épine dorsale solide que constituent les données hautement élaborées auxquelles nous avons accès et bien sûr, grâce à une équipe motivée de gestionnaires d'actifs et de conseillers à la clientèle professionnels et locaux, qui ont tous une vision large.

L'investissement durable ayant gagné en popularité au cours des dernières années, comment avez-vous garanti que le conseil en investissement suive le rythme pour fournir des conseils professionnels également dans ce domaine ?

Diego : À mes yeux, il s'agissait d'un processus naturel. En tant que conseiller en investissement, nous avons pour mission de détecter les évolutions des tendances d'investissements. Dans ce cas, nous avons senti le besoin croissant de nos clients d'en apprendre plus sur la manière d'investir, non seulement pour créer de la valeur à court terme, mais aussi pour les générations futures. Finalement, intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement lui ajoute une nouvelle dimension : en effet, alors que le rendement généré est crucial pour beaucoup, les investisseurs constatent également le degré de développement durable de l'investissement.

Pour permettre à nos équipes de conseillers de garder le rythme dans ce domaine qui évolue vite, nous veillons à exploiter nos capacités internes et à les associer à des formations externes ciblées, pour créer le maximum de valeur ajoutée pour nos clients.

Le paysage de la finance durable évolue constamment. Comment intégrez-vous les facteurs ESG dans l'offre client de Julius Baer ?

Diego: Il faut le voir comme un voyage. Grâce à notre méthodologie interne de notation ESG et à d'autres points de données disponibles presque tous les jour, nous sommes en mesure de classifier de nombreux produits et actifs financiers dans des classes d'actifs et les types d'instruments en quatre

catégories, à savoir en investissements « Durables », « Responsables », « Traditionnels » ou « À risque ESG ».

Quel est l'impact sur notre offre ?

Diego : Tout instrument considéré comme présentant un risque ESG sera exclu des portefeuilles de titres dans nos mandats discrétionnaires et ainsi nous ne fournirons pas de conseils à leur sujet dans nos mandats de conseils. Nous serons également en mesure de présenter la part de tout portefeuille de titres allouée aux investissements traditionnels, responsables et durables.

Comment les clients peuvent-ils constater la performance ESG de leur portefeuille de titres ?

Diego : Julius Baer sortira prochainement un nouveau rapport sur les critères ESG, qui sera mis à disposition des clients sur une sélection de sites Internet de Julius Baer au cours des mois à venir. Ce rapport complet contiendra des informations sur la classification des instruments d'un portefeuille de titres en fonction de sa contribution ESG, conformément à notre méthodologie de notation interne des investissements ESG.

Cela signifie-t-il donc que les clients pourront exprimer une préférence ESG pour leurs portefeuilles ?

Diego : En soi, oui. Nous approchons les clients directement pour leur demander leurs préférences en matière d'investissement durable. Ils peuvent ensuite choisir s'ils veulent que leurs portefeuilles de titres soient soit Traditionnels, ce qui reste la solution de base pour ceux qui souhaitent avoir accès à la gamme complète des investissements, soit Responsables ou Durables, deux options qui naturellement incluent un choix d'investissements plus restreint. Cela dit, je pense qu'il est important de préciser qu'un portefeuille de titres du type Traditionnel n'induit pas une stratégie d'investissement qui exclut les investissements responsables ou durables.

Et si un client n'a pas encore été contacté mais aimerait exprimer ses préférences ESG ?

Diego : Tous les clients peuvent, bien sûr, demander que leur conseiller à la clientèle les aide à investir de manière aussi durable qu'ils le souhaitent, même s'ils ne nous ont pas encore fait part de leurs préférences.

Un dernier conseil à donner à nos clients ?

Diego : Le meilleur conseil que je puisse donner à nos clients, comme toujours, c'est de communiquer avec leur interlocuteur chez Julius Baer. S'ils reçoivent un rapport ESG et que leurs préférences d'investissement leur sont demandées, ils pourront également nous parler de leurs objectifs en matière de développement durable. Nos conseillers à la clientèle peuvent les informer des répercussions sur leurs opportunités d'investissement, ainsi que des avantages que les investissements responsables et durables apportent à la société.

Vos choix entre les styles d'investissement

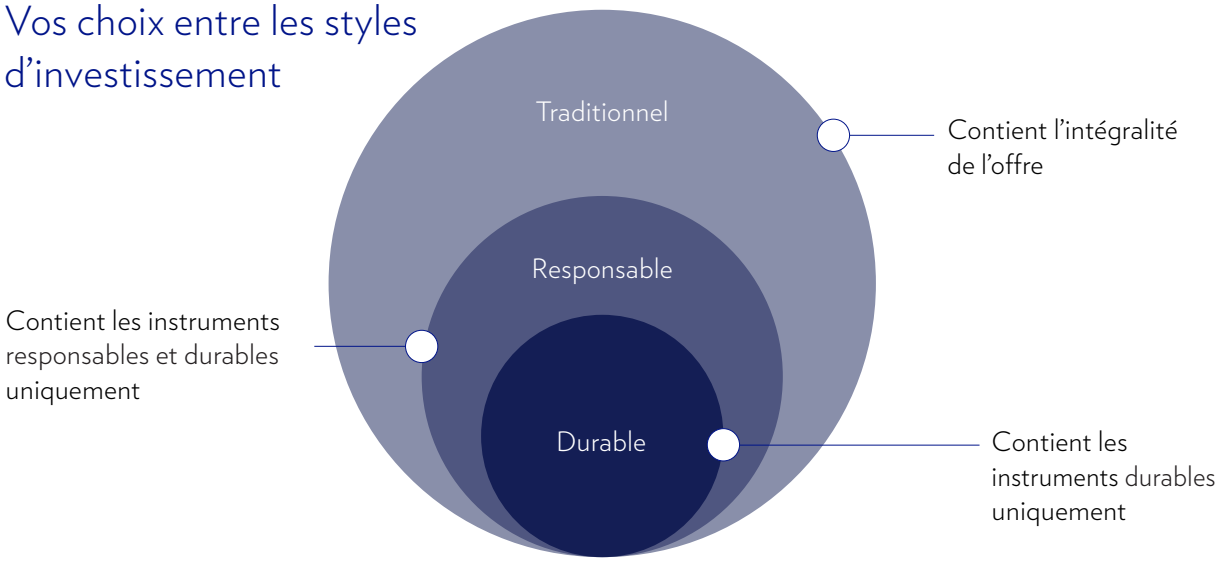

Source : Julius Baer Investment & Wealth Management Solutions
Remarque : Pour les définitions des termes utilisés dans ce graphique, veuillez consulter l'annexe.



Évaluer le développement durable

Notre cadre et méthodologie pour le développement durable

Julius Baer a développé son propre cadre interne pour atteindre ses objectifs d'investissement durable. Nous expliquons ici comment nous utilisons notre méthodologie pour parvenir à nos catégories d'investissement ESG.

Tout cadre reposant sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) doit relever différents défis, dont deux qui sont particulièrement importants. Premièrement, le développement durable n'est pas un concept objectif mais plutôt subjectif, qui reflète les valeurs individuelles et les états d'esprit culturels. Deuxièmement, lorsque l'on analyse les données ESG, nous avons toujours besoin de garder à l'esprit que nous nous trouvons face à des informations avant tout qualitatives, exprimées en chiffres et en pourcentages. Le fait qu'il y ait très peu de dénominateurs communs d'une région ou d'un pays à l'autre, ou même entre les secteurs, complique énormément l'interprétation de ces données. Malgré la mise en place de consignes réglementaires, surtout en Europe à ce jour, la standardisation du cadre d'investissement présente ses limites et ne verra pas apparaître un indice de référence mondial dans un avenir proche.

Pour faire face à ces défis et concevoir un cadre qui vise à remplir les besoins des investisseurs, nous avons tiré parti de notre propre expérience. Par exemple, notre Comité d'investissement responsable gère depuis de nombreuses années les cas de risque ESG dans les entreprises. Cette expérience nous a appris que pour être crédibles, nous devons détenir et contrôler le processus de notation. Ainsi, au lieu d'utiliser uniquement des données, telles que les notes ESG officielles, nous allons au plus profond des choses et tirons également parti de divers points de données ESG en aval. Loin de dépendre totalement de fournisseurs externes, nous nous engageons auprès de nos experts internes pour valider les données ESG publiques par rapport à notre propre méthodologie.

Notre franchise Next Generation examine aussi depuis longtemps les entreprises à travers le filtre du changement structurel. Cela nous a appris que les thèmes liés à l'investissement peuvent rendre celui-ci à la fois émotionnel et concret, car ces thèmes proposent toute une gamme de solutions qui correspondent à différents points de vue, croyances et opinions. De plus, nos spécialistes Next Generation sont en mesure d'attribuer à toute entreprise un résultat quantitatif correspondant à son exposition à un thème. Cela permet de distinguer visuellement les leaders des trainards et de comparer et d'évaluer l'expertise, ce qui nous fournit des conclusions plus précises.

Au cœur de notre système de notation, on retrouve les cinq notes ESG de Julius Baer, à savoir le « Score JB Climat », le « Score JB Capital naturel », le « ScoreJB Capital humain », le « Score JB Valeurs » et le « Score JB Gouvernance ». Ensemble, ces scores

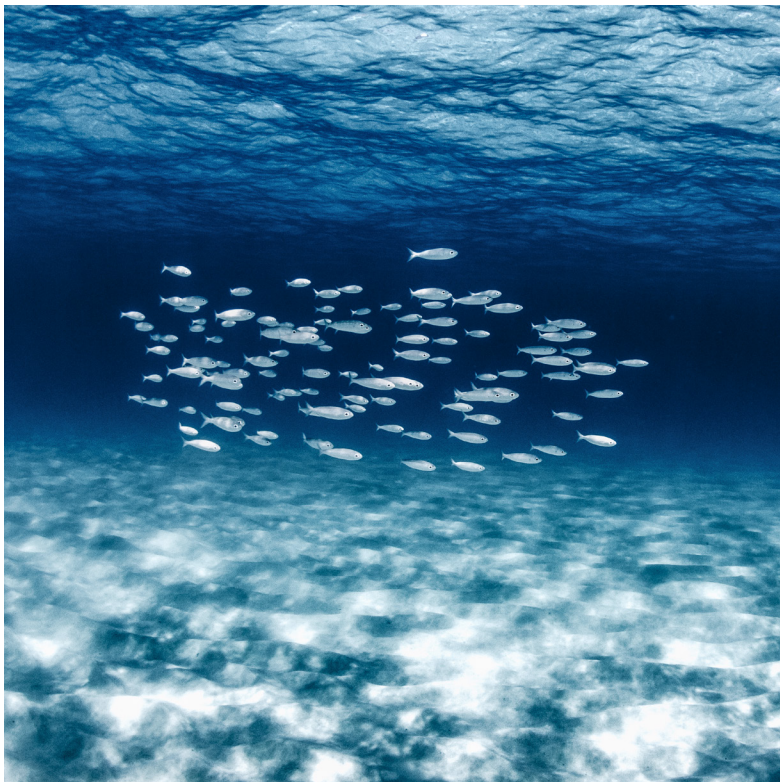

couvrent les trois dimensions ESG et aident à détecter si un portefeuille de titres respecte l'Accord de Paris visant à réduire le réchauffement climatique (Score JB Climat) ou si un portefeuille respecte l'égalité des chances et l'objectif 8 de développement durable des Nations Unies sur le travail décent et la croissance économique (Score JB Capital humain), pour ne citer que deux exemples.

L'ensemble des cinq scores nous permet de classer les investissements en quatre catégories selon leur performance ESG. Il s'agit des catégories d'investissement suivantes (de la plus haute à la plus basse) : « Durable », « Responsable », « Traditionnel » et « À risque ESG ».

Les investissements durables et responsables sont ceux qui, selon nos notes ESG, sont considérés respectivement comme « forts » et « au-dessus de la moyenne ». Les investissements durables et responsables sont tous deux conformes au nouveau règlement de l'Union européenne sur l'obligation d'informations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, abr. SFDR). La catégorie par défaut des investissements (investissement traditionnel) est utilisée pour tous les instruments financiers qui ne satisfont pas les exigences du SFDR en matière de développement durable ou de responsabilité.

Les investissements classés À risque ESG contreviennent gravement à certains facteurs ESG (p. ex. les droits de l'homme) et sont considérés comme étant nocifs. Par conséquent, ces investissements sont exclus de l'intégralité de l'offre de produits financiers de Julius Baer. Dans des circonstances exceptionnelles et toujours sur la base d'un protocole strict, le Comité d'investissement responsable de la banque peut annuler la classification d'une entreprise dans la catégorie À risque ESG.

Les facteurs ESG continueront d'évoluer. La disponibilité des données devrait s'améliorer avec la progression des réglementations et d'autres pays devraient suivre l'Europe dans la définition d'une stratégie de développement durable. Le cadre réglementaire offre suffisamment de souplesse pour s'adapter à un environnement en constante évolution. Ainsi, notre propre cadre de développement durable et sa méthodologie évoluent en permanence également et nous les révisons et adaptons régulièrement.

La méthodologie de notation ESG de Julius Baer



Source : Julius Baer Investment & Wealth Management Solutions
Remarque : Pour les définitions des termes utilisés dans ce graphique, veuillez consulter l'annexe.



Du marché de niche au marché grand public

Entretien avec Silvia Wegmann, notre pionnière en investissement durable

Notre Head of Sustainability Mandates, Silvia Wegmann, explique les origines et le processus d'investissement de ce que l'on appelle à présent la « Sustainability Boutique » de Julius Baer.



De nombreuses personnes considèrent l'investissement durable comme une nouvelle tendance, mais vous avez lancé ce style d'investissement chez Julius Baer il y a plus de dix ans. Comment votre rôle de pionnière a-t-il commencé ?

Silvia : À l'époque, je travaillais dans un département où les clients pouvaient demander des restrictions spécifiques concernant leurs portefeuilles de titres, comme par exemple accorder la priorité à une région géographique spécifique. Un jour, un client est venu me voir et m'a demandé d'intégrer certaines exclusions à son portefeuille de titres, pour ne plus investir dans des entreprises qui n'appliquaient pas de stratégie de développement durable. J'ai dû faire mon travail pour pouvoir répondre à sa demande, car à l'époque nous n'avions pas de feuille de route à notre disposition pour l'investissement durable. Nous avons réfléchi ensemble, effectué des recherches, lancé de nouveaux processus pour nous permettre de démarrer, et en cours de route, nous avons recueilli davantage d'intérêt de la part des clients, ce qui nous a permis de réaliser qu'investir de cette manière constituait une perspective à la fois accessible et attrayante.

En 2005, le processus d'investissement « top-down » dans le développement durable chez Julius Baer est né. Néanmoins, ce ne fut pas sans peine. Il a fallu du temps pour que ce style d'investissement soit accepté dans le monde des investisseurs – à l'époque, l'investissement durable n'était même pas un produit de niche. Avec le temps, nous avons vu grandir l'intérêt des clients désireux d'opter pour un style d'investissement qui se soucie des générations futures. Cela correspond à notre philosophie de développement durable – nous ne nous contentons pas de générer des rendements, mais nous pensons également à la manière dont ils sont générés. De plus en plus de voix se sont levées en faveur du développement durable et ce style d'investissement est devenu plus courant, pour atteindre véritablement son apogée au cours des trois à quatre dernières années.

Quelles méthodes employez-vous pour garantir que les investissements que vous sélectionnez pour les mandats Sustainability de Julius Baer soient véritablement conformes à un label durable ?

Silvia : En termes simples, nos mandats de développement durable (Sustainability Mandates) suivent une approche thématique qui inclut trois thèmes environnementaux (l'eau, les faibles émissions de carbone et l'efficacité des ressources) et trois thèmes sociaux (l'autonomisation économique, la nutrition



Silvia Wegmann, Head of Sustainability Mandates

et la santé). Par cette approche thématique, nous accordons la priorité aux questions et aux opportunités structurelles au sein de l'économie et de la société, dans l'intention de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et de lutter contre les inégalités sociales. Par exemple, notre mandat Sustainability investit uniquement dans ce que nous considérons comme étant des entreprises responsables, durables, axées sur l'avenir et qui croient au besoin d'innover pour la prospérité des générations futures. Les dirigeants de ces entreprises doivent aussi faire preuve d'une obligation de diligence à la fois pour le bien-être de l'environnement et celui des individus. Par ailleurs, dans le cadre de notre processus d'investissement, des filtres stricts de gouvernance d'entreprise sont appliqués en guise de critères supplémentaires de risque d'investissement, en plus d'une analyse financière rigoureuse.

Actuellement, au moins 10 % des investissements dans nos mandats Sustainability contribuent également à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par le nouveau règlement de l'Union européenne sur l'obligation d'informations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, abr. SFDR), et ce pourcentage devrait augmenter avec le temps, car les obligations d'établissement de rapports liées au développement durable conduisent à une plus grande disponibilité de données et de transparence des entreprises.

Vous défendez clairement ce style d'investissement. Que diriez-vous aux investisseurs qui craignent que cette approche conduise à une détérioration des rendements ?

Silvia : Il y a encore aujourd'hui de nombreuses idées reçues à propos de l'investissement durable. Certaines personnes pensent que l'investissement durable n'en est encore qu'à ses débuts, que ses motivations sont émotionnelles ou intangibles. Néanmoins, selon moi, c'est le contraire, car les entreprises durables sont souvent plus innovantes. Ce sont elles qui détiennent les produits qui relèveront les défis de demain. Nos mandats Sustainability permettent aux clients de faire des investissements qui contribuent spécifiquement à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ils ont fait preuve de performances financières régulières à long terme au fil des années.

Pour terminer, Silvia, quelle est la suite pour le monde de l'investissement durable ?

Silvia : Le développement de plusieurs consignes a aidé la finance durable à émerger de son statut de niche et à prendre sa place parmi les styles d'investissement bien établis. Parmi ces consignes, il y a les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI), qui proposent aux signataires, tels que les propriétaires d'actifs, les gestionnaires d'investissement et les fournisseurs de prestations, le moyen de faire coïncider leurs investissements avec les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). En outre, nous avons plus de transparence grâce au SFDR ainsi qu'au Règlement Taxonomie de l'Union européenne, qui est entré en vigueur en juillet 2020 et a établi une liste des activités économiques durables pour l'environnement. Pour suivre ces réglementations, les investissements habituellement classés comme durables vont désormais être tenus de prouver qu'ils poursuivent un objectif durable clair.



Aujourd’hui – et demain aussi

Le développement durable chez Julius Baer

Notre ambition en matière de développement durable consiste à donner aux clients, aux salariés et à toutes les autres parties prenantes la possibilité d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement.

Chez Julius Baer, nous adoptons une stratégie de développement durable holistique, et dans cette optique, nous avons défini un cadre qui aborde deux domaines principaux, à savoir la gestion de fortune responsable et la citoyenneté responsable.

La gestion de fortune responsable comprend différentes approches qui permettent de tenir compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que des facteurs de développement durable dans les activités commerciales et d'investissement. Ces approches comprennent : l'exclusion d'entreprises qui n'appliquent pas le développement durable (catégorie d'investissement Responsable), les stratégies d'investissement qui s'intéressent en priorité aux leaders du développement durable (investissement Durable), les investissements qui vont plus loin et qui cherchent volontairement à créer un impact positif social ou environnemental mesurable (investissement d'Impact), ainsi que les efforts purement philanthropiques.

La citoyenneté responsable inclut les engagements de Julius Baer parmi une série de ses propres activités en tant que groupe. Travailler avec intégrité et avoir une approche responsable du risque sont des facteurs clés dans notre philosophie, tout comme l'est le rôle de la banque en tant qu'employeur soucieux de tenir compte de thèmes tels que la diversité, l'inclusion et le bien-être physique et mental de ses employés.

« Avec notre nouvelle stratégie climatique nous ambitionnons d'atteindre des émissions nettes nulles dans nos livres de trésorerie, de prêts et de prêts hypothécaires d'ici 2050, et dans nos propres opérations d'ici 2030. Nous voulons nous concentrer sur les domaines dans lesquels nous pouvons prendre les mesures les plus concrètes pour aider à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. »

Yvonne Suter, Head of Sustainability



Yvonne Suter, Head of Sustainability

En tant que partenaire de sa communauté, Julius Baer travaille avec des organisations locales pour soutenir des causes sociales et environnementales et, dans l'espace du développement durable environnemental, nous reconnaissons et abordons la nécessité de préserver les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'une des dernières évolutions dans ce domaine a été le lancement d'une nouvelle stratégie sur le climat début 2022, à travers laquelle la banque s'engage à zéro émission nette de gaz à effet de serre dans ses propres opérations d'ici 2030 et dans ses livres de trésorerie, de prêt et de prêt hypothécaire d'ici 2050 (avec une cible intermédiaire en 2030).

La responsabilité pour le développement et la mise en œuvre de la stratégie incombe à l'équipe de développement durable, sous la direction de Yvonne Suter, Head of Sustainability et membre du Sustainability Board de Julius Baer.



Notre cadre stratégique pour le développement durable

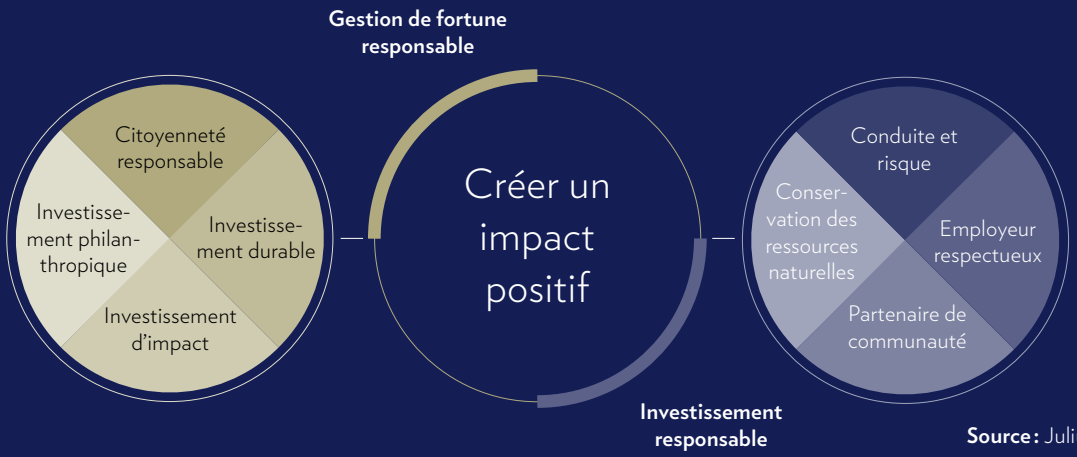

Source : Julius Baer

Parmi les autres temps forts en 2021 et 2022, on peut citer plus de formations en développement durable pour les salariés de Julius Baer et le lancement de la nouvelle communauté de clients Sustainability Circle, destinée aux investisseurs, philanthropes, entrepreneurs et dirigeants d'entreprises engagés pour l'accélération des changements durables majeurs.

Le graphique ci-dessous illustre quelques-uns des temps forts du développement durable pour l'exercice 2021.

Temps forts du développement durable de Julius Baer en 2021

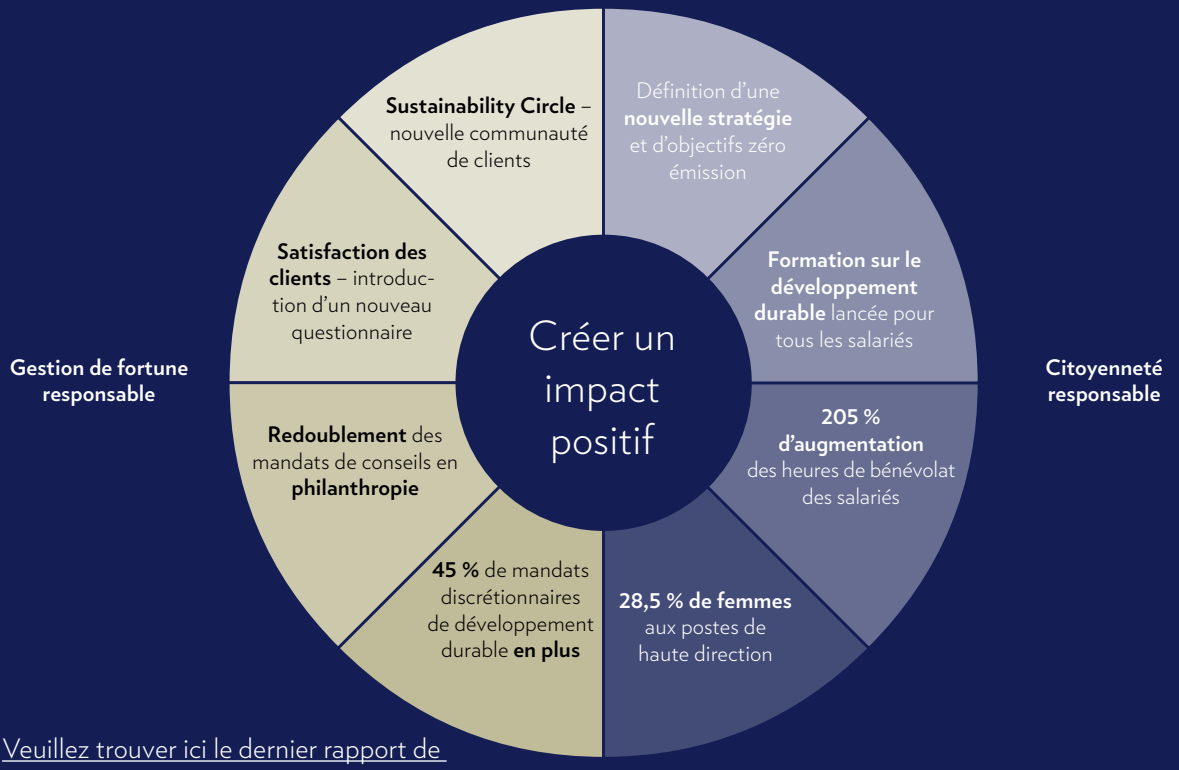

Veuillez trouver ici le dernier rapport de développement durable de Julius Baer

Source : Julius Baer



Annexe

Définitions des critères ESG, catégories et réglementations

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les critères ESG comprennent un ensemble de normes qui définissent les opérations d'une entreprise, dont les investisseurs dotés d'une conscience collective peuvent se servir pour filtrer leurs investissements potentiels.

- Les critères environnementaux tiennent compte de la capacité d'une entreprise à jouer le rôle de porte-parole de la nature, p. ex. en mesurant les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité des ressources, la biodiversité et la gestion des déchets.
- Les critères sociaux s'intéressent à la manière dont une entreprise gère les relations avec ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les communautés au sein desquelles elle travaille.
- La gouvernance aborde le leadership et la transparence d'une entreprise, son éthique commerciale, la rémunération de ses cadres, ses audits, ses contrôles internes et les droits des actionnaires.

Catégories ESG de Julius Baer

Investissements À risque ESG : instruments financiers qui contreviennent gravement à certains facteurs ESG (p. ex. les droits de l'homme). Ces investissements sont exclus de l'offre de produits de Julius Baer.

Investissements Traditionnels : instruments financiers qui ne répondent pas aux critères durables ou responsables. L'investissement Traditionnel se rapporte au fait d'investir du capital dans des produits financiers avec pour seul but d'obtenir des rendements financiers. La catégorie d'investissement Traditionnel est la catégorie par défaut sur les sites Julius Baer où les données sur les préférences des clients sont collectées mais les clients n'expriment pas explicitement de préférence.

Investissements Responsables : instruments financiers qui répondent à toutes les normes définies comme « ne causant pas de nuisance majeure » mais qui ne satisfont pas au critère durable. L'investissement Responsable n'essaie pas de générer des impacts positifs dans des domaines liés au développement durable, mais plutôt d'éviter des répercussions négatives graves ou des PAI [1].

Investissements Durables : instruments financiers conformes affichant les meilleurs résultats comparés aux autres catégories, avec une certaine marge de manœuvre pour les leaders Next Generation sur des thèmes liés au développement durable (p. ex. énergie propre, économie circulaire) et pour les entreprises en cours de transition positive. L'investissement Durable s'efforce de réaliser des gains financiers tout en générant également des retombées sociales ou environnementales positives.

[1] Principal adverse impacts : Les PAI se réfèrent aux principales incidences (potentiellement) négatives des conseils et décisions d'investissement influencés par des critères de durabilité (par ex. des critères environnementaux, sociaux ou en lien avec les employés).

Les résultats ESG Julius Baer répartis en cinq scores

Environnement

1) Score JB Climat : ce score concerne les émissions de gaz à effet de serre et la communication d'une entreprise sur le changement vers un monde sans émission de carbone.

2) Score JB Capital naturel : ce score examine la biodiversité et les différentes formes de pollution. Il permet d'identifier les entreprises qui communiquent largement (et ont un rôle positif) sur des questions environnementales au-delà du climat.

Social

3) Score JB Capital humain de Julius Baer : ce score mesure les opportunités de développement du capital humain et les conditions de travail des salariés, dont la diversité et l'inclusion, la prévention

contre le harcèlement et les pratiques en matière de santé et de sécurité.

4) Score JB Valeurs : ce score mesure le risque que les revenus d'une entreprise proviennent d'industries controversées (actuellement il s'agit uniquement des revenus provenant d'armes conventionnelles).

Gouvernance

5) Score JB Gouvernance : ce score mesure le comportement commercial d'une entreprise et aborde des sujets tels que : a) le risque de fraude et de corruption, b) les structures des conseils et l'indépendance des comités, et c) les structures de propriété, dont les droits des actionnaires et la transparence du groupe.

Pacte vert européen

L'Union européenne (UE) a été parmi les premiers à se concentrer sur le développement durable avec le lancement du Pacte vert. En 2019, tous les états membres de l'UE ont convenu d'un cadre de développement durable commun, avec pour objectif l'obtention de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le Pacte vert contient des sous-éléments et une législation qui s'intéressent à différents secteurs. Pour le secteur financier, ces efforts sont rassemblés dans le Plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable, qui a pour objectifs de :

- réorienter les flux de capitaux vers les investissements durables ;
- gérer les risques financiers émanant du changement climatique ;
- entretenir la transparence et la réflexion à long terme dans les activités financières.

Des programmes et réglementations similaires sont en cours de développement au niveau régional dans d'autres parties du monde, comme à Singapour, Hong Kong et en Chine.

Nouveau Règlement Taxonomie de l'Union européenne

Le Règlement Taxonomie de l'Union européenne, qui est entré en vigueur en juillet 2020, a été conçu dans le but de soutenir la transformation de l'économie de l'UE de manière à atteindre les objectifs de son Pacte vert, notamment celui de la neutralité climatique en 2050. Il s'agit principalement d'un système de classification qui, au moyen de définitions et de règles, ainsi que de critères de sélection technique prédéfinis, cherche à aider les entreprises, les marchés des capitaux et les responsables politiques à mieux comprendre quelles activités économiques sont durables d'un point de vue environnemental. De cette manière, la réglementation vise à soutenir les flux d'investissements dans ces activités.

Le Règlement Taxonomie a été créé pour remédier au « greenwashing » (c'est-à-dire le fait de fournir des informations trompeuses indiquant qu'une entreprise et/ou ses produits sont plus respectueux de l'environnement qu'ils ne le sont réellement) en permettant aux acteurs du marché d'identifier et d'investir dans des actifs durables avec plus de confiance. Néanmoins, la réglementation impose également aux entreprises et aux acteurs du marché financier des obligations de publication liées à la nouvelle taxonomie.

Sustainable Finance Disclosure Regulation

Le règlement de l'Union européenne sur l'obligation d'informations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) représente un ensemble de règles européennes qui permettent aux investisseurs finaux (end-investors) de mieux comparer et comprendre le profil de développement durable de produits financiers sélectionnés (p. ex. fonds).

Le SFDR – ainsi qu'une série d'autres initiatives européennes de finance durable – a pour objectif de soutenir le Pacte vert, qui envisage une économie européenne à la fois neutre pour le climat d'ici 2050 et positive pour la biodiversité.

Pour y parvenir, le SFDR s'intéresse en priorité aux informations publiées. L'idée globale suppose que permettre aux investisseurs finaux de mieux comprendre l'impact de leurs investissements sur la société et l'environnement à travers plus de transparence les encouragera à diriger leurs capitaux vers des activités moins nocives, voire même positives.

Classifications SFDR

Catégorie SFDR	Ce que cela signifie pour les fonds et les mandats Julius Baer…	… Et ce que cela signifie pour les clients en termes d'investissements ESG
ARTICLE 6 DU SFDR L'article 6 concerne les instruments financiers qui n'intègrent aucun facteur de durabilité dans leur processus d'investissement.	• Les instruments d'investissement qui entrent dans la catégorie « à risque ESG » sont exclus de tous les mandats discrétionnaires et des fonds gérés par Julius Baer. Les investissements À risque ESG sont également exclus de la gamme d'investissements de Julius Baer en général. • Le risque ESG se rapporte à un événement ou une condition qui pourrait avoir une répercussion négative matérielle réelle ou potentielle sur un instrument financier. • Il peut s'agir par exemple d'entreprises impliquées dans de graves polémiques ou infractions aux normes mondiales.	• Les produits visés par l'art. 6 du SFDR sont qualifiés de « traditionnels » chez Julius Baer. • Un produit traditionnel peut uniquement être vendu à des clients dont les préférences ESG correspondent à la même catégorie (Traditionnel). • Les produits traditionnels ne peuvent donc pas être recommandés à des clients ayant des préférences ESG plus précises (Responsable ou Durable).
ARTICLE 8 DU SFDR L'article 8 est applicable lorsqu'un produit financier met en avant des critères ESG, entre autres.	• Il s'agit de mandats discrétionnaires ou de fonds dont les caractéristiques ESG correspondent à de bonnes pratiques de gouvernance. • Une part minimale du mandat discrétionnaire ou du fonds doit être investie dans des instruments financiers d'une certaine qualité ESG. Dans le cas de Julius Baer, cette part minimale est définie à 70 % des investissements.	• Les produits visés par l'art. 8 du SFDR sont qualifiés de « responsables » chez Julius Baer. • Un produit responsable peut uniquement être recommandé à des clients dont les préférences ESG correspondent à la même catégorie (Responsable) ou à des clients dont les préférences sont moins précises (Traditionnel).
ARTICLE 8+ DU SFDR (Ceci n'est pas une catégorie officielle, c'est une définition utilisée chez Julius Baer)	• En plus des exigences visées par l'art. 8 du SFDR, ces mandats discrétionnaires ou fonds attribuent des instruments financiers de qualité ESG élevée, ainsi qu'une part minimale requise de 10 % dans les investissements durables (c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental ou social spécifique).	• Les produits visés par l'art. 8+ du SFDR sont qualifiés de « durables » chez Julius Baer. • Un produit durable peut être recommandé à des clients dont les préférences ESG correspondent à la même catégorie (Durable) ou à des clients dont les préférences sont moins précises (Responsable ou Traditionnel).
ARTICLE 9 DU SFDR L'article 9 s'applique lorsqu'un produit financier a pour objectif l'investissement durable.	• Il s'agit des mandats discrétionnaires ou fonds qui poursuivent un ou plusieurs objectifs d'investissement durable. • Les objectifs sont spécifiquement de nature environnementale (p. ex. réduction du changement climatique, usage durable de l'eau) ou sociale (p. ex. travail décent, niveaux de vie adéquats). • Les mandats discrétionnaires ou fonds visés par l'art. 9 doivent également garantir qu'ils n'enfreignent aucun des autres objectifs qui ne sont pas ciblés.	• Les produits visés par l'art. 9 du SFDR sont qualifiés de « durables » chez Julius Baer. • Un produit durable peut être recommandé à des clients dont les préférences ESG correspondent à la même catégorie (Durable) ou à des clients dont les préférences sont moins précises (Responsable ou Traditionnel).

Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable

Les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) sont une initiative destinée à promouvoir l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans les décisions d'investissement. La philosophie des PRI considère que les problématiques environnementales et sociales constituent des facteurs pertinents dans les décisions d'investissement et doivent donc être prises en compte par les investisseurs responsables.

Quelque 4000 organisations dans le monde sont désormais signataires des PRI. Outre l'obligation de satisfaire aux exigences pour devenir signataires, les entreprises doivent aussi participer au plus grand projet de rapport mondial sur les investissements responsables.

Les signataires conviennent d'adhérer aux six principes suivants :

Principe 1 : intégrer les problématiques ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision des investissements.

Principe 2 : être des actionnaires actifs et intégrer les problématiques ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

Principe 3 : demander des publications appropriées sur les problématiques ESG de la part des entités dans lesquelles nous investissons.

Principe 4 : favoriser l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur de l'investissement.

Principe 5 : coopérer pour améliorer notre efficacité dans l'application des principes.

Principe 6 : rédiger des rapports de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes.

Source pour les PRI :
le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Principes des Nations Unies pour une Banque Responsable

Les principes des Nations Unies pour une Banque Responsable (PRB) représentent un cadre unique pour garantir que la stratégie et la pratique des banques signataires soient conformes à la vision que la société a définie pour son avenir dans les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le climat. Plus de 270 banques avec plus de 45 % des actifs bancaires dans le monde ont à présent rejoint le mouvement pour le changement, ouvrant la voie vers un avenir dans lequel la communauté bancaire apporte aux personnes et à la planète le genre de contribution positive attendue par la société. Il s'agit d'un voyage à l'échelle et à l'envergure inégalées, à une époque où une telle ambition est nécessaire et urgente.

Les signataires conviennent de faire respecter les six principes suivants :

Principe 1 : Alignement – aligner notre stratégie commerciale sur les besoins des individus et les objectifs de la société, conformément aux Objectifs de développement durable, à l'Accord de Paris sur le climat et aux cadres nationaux et régionaux pertinents.

Principe 2 : Impact et définition des objectifs – augmenter continuellement nos impacts positifs, tout en réduisant les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et en gérant les risques qui résultent de nos activités, produits et services. À cette fin, nous définirons et publierons des objectifs dans les domaines où nous pouvons avoir les résultats les plus importants.

Principe 3 : Clients – travailler de manière responsable avec nos clients pour encourager les pratiques durables et permettre des activités économiques qui créent une prospérité partagée pour les générations actuelles et futures.

Principe 4 : Parties prenantes – consulter, engager et établir des partenariats de manière proactive et responsable avec les parties prenantes concernées pour atteindre les objectifs de la société.

Principe 5 : Gouvernance et culture – mettre en œuvre notre engagement vis-à-vis de ces principes par le biais d'une gouvernance efficace et d'une culture de la banque responsable.

Principe 6 : Transparence et responsabilité – examiner périodiquement notre mise en œuvre individuelle et collective de ces Principes et faire preuve de transparence ainsi que prendre notre responsabilité quant à nos impacts positifs et négatifs et à notre contribution aux objectifs de la société.

Source pour les PRB :
le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

L'Accord de Paris

L'Accord de Paris, souvent appelé Accord de Paris sur le climat, est un traité international sur le changement climatique, adopté en 2015. Il s'agit du premier traité international qui définit des objectifs concrets pour s'attaquer au changement climatique. Il a pour objectif de limiter le réchauffement climatique à bien en-dessous de 2° Celsius, de préférence à 1,5° Celsius, par rapport aux niveaux pré-industriels. Les émissions doivent être réduites dès que possible et atteindre zéro net au milieu du XXIe siècle.

Les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les Objectifs de développement durable (ODD), ou Objectifs mondiaux, sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux corrélés, qui ont été adoptés par tous les états membres des Nations Unies en 2015. Ils sont conçus pour nous donner la « marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous », et l'intention est de les atteindre d'ici 2030.

Les objectifs sont les suivants :

1. Pas de pauvreté : éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

2. Aucune faim : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

3. Bonne santé et bien-être : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

4. Éducation de qualité : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

5. Égalité entre les sexes : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

6. Eau propre et assainissement : garantir l'accès à tous aux services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

7. Énergie propre et abordable : garantir l'accès à tous aux services énergétiques fiables, durables et modernes, à un prix abordable.

8. Travail décent et croissance économique : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

9. Industrie, innovation et infrastructures : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

10. Inégalités réduites : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

11. Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

12. Consommation et production durables : établir des modes de consommation et de production durables.

13. Lutte contre les changements climatiques : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

14. Vie aquatique : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

15. Vie terrestre : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

16. Paix, justice et institutions efficaces : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

17. Partenariats pour la réalisation des objectifs : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Source pour les ODD : Centre d'Oslo pour la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement



Mentions légales

Ce document doit être considéré comme du **matériel marketing** et non comme le résultat d'une recherche financière/ en investissements indépendante. C'est pourquoi il n'a pas été élaboré conformément aux exigences légales concernant l'indépendance de la recherche financière/en investissements et n'est soumis à aucune interdiction en matière de négociation préalable à la diffusion de la recherche financière/en investissements. Il a été élaboré par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance desmarchés financiers FINMA.

Auteurs
Michael Rist, Head IP&S Central Management, michael.rist@juliusbaer.com [1)]
Roman Canziani, Head Investment Writing, roman.canziani@juliusbaer.com [1)]
Bernadette Anderko, Investment Writing, bernadette.anderko@juliusbaer.com [1)]

[1)] L'auteur du présent document est employé par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Méthodologies et glossaire

Julius Baer: www.juliusbaer.com/fr/legal/methodologies-and-glossary

Mentions légales importantes

Les informations et opinions contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des **fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre** ni une invitation de la part ou au nom de Julius Baer à acheter ou vendre des titres, des instruments financiers connexes ou autres produits, ni même à prendre part à une quelconque stratégie de négoce dans quelconque juridiction. Les opinions et commentaires des auteurs reflètent leurs points de vue actuels et ne coïncident pas nécessairement avec ceux d'autres entités de Julius Baer ou d'autres tiers. D'autres entités de Julius Baer peuvent avoir publié ou pourront publier d'autres documents qui ne coïncident pas avec les informations contenues dans le présent document ou qui aboutissent à des conclusions différentes. Julius Baer n'est aucunement tenu de faire en sorte que de tels documents soient portés à la connaissance de tout destinataire du présent document. Bien que les données et informations contenues dans le présent document proviennent de sources réputées fiables, aucune assurance quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité n'est donnée. Plus particulièrement, les informations fournies dans le présent document peuvent ne pas tenir compte de toutes les informations importantes relatives aux instruments financiers ou aux émetteurs de ces instruments. Julius Baer décline toute responsabilité en cas de perte découlant de l'utilisation de ce document. Les entités de Julius Baer fournissent des conseils qui ne sont pas considérés comme « indépendants » au sens de la Directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (connue sous le nom de MiFID II).

Clientèle cible et durabilité

Clientèle cible : Les investissements dans les services and / ou produits mentionnés dans le présent document peuvent ne pas s'adresser à tous les destinataires et peuvent ne pas être accessibles dans tous les pays. **Les clients de Julius Baer sont invités à prendre contact avec l'entité Julius Baer locale afin d'être informés sur les services et/ou produits disponibles dans le pays concerné.** Avant de conclure une transaction, les investisseurs sont donc invités à étudier son adéquation avec leur situation personnelle et leurs objectifs propres. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, l'accord de souscription, la note d'information, le prospectus ou tout autre document de l'offre relatif à l'émission des titres ou d'autres instruments financiers. **Aucun élément du présent document ne constitue un avis en matière de placement ou un avis de nature juridique, comptable ou fiscale, ni n'affirme qu'un investissement ou une stratégie conviennent ou sont adaptées à la situation particulière d'un investisseur ou encore constituent une recommandation personnelle vis-à-vis d'un investisseur.** Julius Baer recommande à tout investisseur d'évaluer en toute indépendance, avec l'aide d'un conseiller professionnel, les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences encourues sur les plans juridique, réglementaire, fiscal, comptable et en matière de crédit. Lorsqu'un document fait référence à un rapport de recherche spécifique, le document ne devrait pas être lu de façon isolée sans référence à ce rapport de recherche qui peut être fourni sur demande.
Durabilité : En fonction du domicile ou du lieu d'incorporation du destinataire, il se peut que ce document ne respecte pas les principes, lois, règles ou réglementations existants ou proposés

liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur les données ESG, la méthodologie ESG et le cadre légal/réglementaire existant, ainsi que les implications potentielles sur le rendement financier et les investissements éligibles, veuillez vous référer au « ESG - avis juridique » : https://www.juliusbaer.com/esg-disclaimer-fr

Risques généraux
Quelle que soit la catégorie d'actifs, le prix, la valeur et le revenu des instruments mentionnés dans le présent document peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs risquent de ne pas récupérer le montant investi. Les risques inhérents aux catégories d'actifs mentionnées dans le présent document peuvent comprendre, sans s'y limiter, les risques de marché, les risques de crédit, les risques politiques et les risques économiques. L'investisseur peut être exposé à un risque de change lorsque le produit ou les sous-jacents du produit sont libellés en d'autres monnaies que celle du pays dans lequel il réside. Le placement, de même que sa performance, seraient ainsi soumis à des fluctuations de cours et leur valeur peut augmenter ou diminuer. Les placements dans les marchés émergents sont spéculatifs et peuvent se révéler beaucoup plus volatils que les placements dans des marchés établis. Ce document peut comprendre des chiffres relatifs aux simulations de performances passées. La performance passée n'est pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les prévisions de performance ne sont pas des indicateurs fiable de la performance future. Les actions, les titres d'emprunts bancaires (p. ex. les obligations et les certificats bancaires générant des intérêts) ainsi que d'autres créances des institutions financières sont soumis à des règlements spéciaux tels que la Directive sur le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances (BRDD), le Règlement sur le mécanisme de résolution unique (MRU) et des lois nationales connexes mettant en œuvre ces règlements spéciaux. Ces règlements peuvent avoir un effet négatif sur les investisseurs/partenaires contractuels de l'institution financière en cas d'insolvabilité et de nécessité de mesures de résolution pour l'institution financière. Pour plus de détails, veuillez consulter : https://www.juliusbaer.com/en/legal/germany/

Information obtenue auprès de tiers
Le présent document est susceptible de contenir des informations obtenues auprès de tiers, y compris des notations de crédit émises par des agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's, Fitch et d'autres agences de notation analogues et d'autres documents produits par des prestataires d'analyse financière tels que MSCI ESG Research LLC ou ses sociétés affiliées ainsi que des fournisseurs d'indices comme Bloomberg (tel que défini ci-bas). Les émetteurs mentionnés ou figurant dans tout document produit par MSCI ESG Research LLC peuvent être des clients de ou affiliés à un client de MSCI Inc. (MSCI) ou une autre filiale de MSCI. «Bloomberg» fait référence à «Bloomberg®» ainsi qu'aux indices Bloomberg, qui sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses affiliés, y compris Bloomberg Index Services Limited (BISL) et l'administrateur de l'indice. Bloomberg n'est pas affilié à Julius Baer. La reproduction et la distribution de telles informations, sous quelconque forme qu'elle soit, est interdite, sauf accord écrit du tiers concerné. Les tiers ayant fourni des informations reprises dans le présent document ne garantissent pas l'exactitude, le caractère complet, le fait qu'elles soient correctes en raison du moment, ou la disponibilité des informations en question et de toute information, y compris les notations et ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions (par négligence ou autrement), quelle qu'en soit la cause, ou des résultats obtenus suite à l'utilisation de ces informations. Les tiers ayant fourni des informations ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, en particulier, mais pas seulement, quant à la possibilité de commercialisation ou de conformité à une destination ou à un usage particulier, des informations en question. Les tiers ayant fourni des informations ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, accessoires, exemplaires, compensatoires, punitifs, spéciaux ou consécutifs, ni des coûts, dépenses, frais et honoraires légaux, des pertes (y compris le manque à gagner – revenus ou bénéfices – et d'éventuels coûts d'opportunité) en relation avec toute utilisation du contenu de ces informations, y compris les notes et les documents de recherche. Les tiers ayant fourni des informations n'approuvent ni ne soutiennent, n'examinent ni ne recommandent aucun des services et/ou produits mentionnés dans le présent document. En particulier, les notes données de crédit et/ ou de recherche constituent des opinions et non des déclarations quant à des

faits, des recommandations à l'achat, à la détention ou à la vente de valeurs mobilières. Elles ne constituent pas une indication quant à la valeur de marché de valeurs mobilières aux fins d'investissement, et ne peuvent pas être considérées comme des conseils d'investissement.

Information importante concernant la distribution

Le présent document et les données de marché qu'il renferme ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord de Julius Baer ou de la source des données de marché concernées. Le présent document ne s'adresse pas aux personnes se trouvant dans toute juridiction où, en raison de leur nationalité ou de leur résidence ou pour tout autre motif, de tels documents sont interdites.

Gérants de fortune indépendants (EAM)/ Conseillers financiers indépendants (EFA) : En cas de distribution du présent document à des EAM/ EFA, Julius Baer en interdit explicitement la redistribution ou la mise à disposition sous quelconque forme à des clients et/ou des tiers. Le présent document est de nature purement abstraite et générale ; il n'est pas destiné ni adressé aux portefeuilles client en général et aux clients domiciliés dans l'Espace économique européen en particulier. En recevant tout document, l'EMA/EFA confirme qu'il effectuera sa propre analyse indépendante et prendra ses propres décisions d'investissement indépendantes, le cas échéant.

Afrique du Sud : Le présent document est distribué par Julius Baer South Africa (Pty) Ltd., qui est un fournisseur de services financiers (FSP n° 49273) agréé par l'Autorité de surveillance du secteur financier de l'Afrique du Sud (Financial Sector Conduct Authority). Julius Baer détient également une autorisation de l'Afrique du Sud de représentation de banque étrangère.

Allemagne : Bank Julius Bär Deutschland AG, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin), distribue ce document auprès de ses clients. Pour toute question concernant ce document, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle.

Autriche : Julius Baer Investment Advisory GesmbH, autorisé et réglementé par l'Autorité autrichienne des marchés financiers (FMA), distribue ce document à ses clients.

Brésil : Les produits mentionnés dans ce document ne peuvent être offerts ou vendus au public au Brésil. En conséquence, les produits mentionnés dans ce document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés auprès de la commission des valeurs mobilières brésilienne.

Chili : Ce document s'adresse uniquement au destinataire prévu.

Dubai International Financial Centre : Ce document est distribué par Julius Baer (Middle East) Ltd. Il n'est pas destiné à servir de référence aux particuliers et ne doit pas leur être distribuée. Veuillez noter que Julius Baer (Middle East) Ltd. n'offre ses produits ou services qu'aux clients professionnels disposant d'une expérience et de connaissances suffisantes en matière de marchés financiers, de produits ou de transactions et des risques associés. Lesdits produits et services sont exclusivement réservés aux clients professionnels satisfaisant les termes du Conduct of Business Module de la Dubai Financial Services Authority (DFSA). Julius Baer (Middle East) Ltd. est dûment agréé et soumis au contrôle de la DFSA.

Émirats arabes unies (EAU) : Ce document n'est ni approuvé ni licencié par la Banque centrale des EAU, par l'Autorité des matières premières et des titres des EAU ou par quelconque autre autorité des EAU. Il est strictement privé et confidentiel et est remis, à leur demande, à un nombre limité d'investisseurs privés et institutionnels sophistiqués. Il ne doit pas être fourni ni servir de référence à un tiers.

Espagne : Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España, est une succursale de la Banque Julius Baer Europe S.A. dont le siège social est situé au Paseo de la Castellana 7, 2ème étage, E-28046 Madrid. Elle est agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementée pour les règles de conduite par la Banque Centrale d'Espagne

(Banco de España), c/Alcalá, 48, E-28014 Madrid, sous le numéro d'immatriculation 1574. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España est également autorisée à la prestation de services d'investissement sous le contrôle de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), c/ Edison, 4, E-28006 Madrid. Bank Julius Baer Europe S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España distribue ce document à ses clients.

Guernesey : Ce document est distribué par Bank Julius Baer & Co. Ltd., Guernsey Branch, qui est titulaire d'une licence à Guernesey pour fournir des services bancaires et d'investissement et est régulée par la Guernsey Financial Services Commission.

Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine (Hong Kong RAS) : Le présent document a été distribué à Hong Kong par et pour le compte de, et est attribuable à Bank Julius Baer & Co Ltd., succursale de Hong Kong, qui est titulaire d'une licence bancaire complète octroyée par l'Autorité monétaire de Hong Kong en vertu de la Banking Ordinance (chapitre 155 de la législation de Hong Kong RAS). Bank Julius Baer & Co. Ltd., succursale de Hong Kong est aussi agréée en vertu de la Securities and Futures Ordinance (SFO) (chapitre 571 de la législation de Hong Kong RAS) pour exercer des activités réglementées de type 1 (négoce de titres), de type 4 (conseils en matière de titres) et de type 9 (gestion de fortune) sous le numéro Central Entity AUR302. Le présent document ne saurait être émis, diffusé ou distribué à Hong Kong à des personnes autres que les « investisseurs professionnels » tels que définis dans la SFO. Le contenu de ce document n'a pas été validé par la Securities and Futures Commission ni par aucune autre autorité de régulation. Toute mention de Hong Kong dans ce document fait référence à Hong Kong RAS. Pour toute question concernant ce document, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle à Hong Kong. Bank Julius Baer & Co. Ltd. a son siège en Suisse à responsabilité limitée.

Inde : Ce n'est pas un document de Julius Baer Wealth Advisors (India) Private Limited (JBWA) ou de l'une de ses succursales indiennes soumises aux SEBI (Securities and Exchange Board of India) Research Analyst Regulations, 2014. Ce document a été produit par la Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), une société qui a son siège en Suisse à responsabilité limitée et ne dispose pas de licence bancaire en Inde. Ce document ne doit pas être interprété de quelconque manière comme une offre, une sollicitation ou une recommandation par JBWA ou toute autre entité Julius Baer dans le monde.

Israël : Ce document est distribué par Julius Baer Financial Services (Israel) Ltd. (JBFS), établissement agréé par l'Israel Securities Authority, pour fournir des services de marketing en investissement et de gestion de portefeuille. Selon la loi israélienne, le « marketing en investissement » consiste à fournir des conseils aux clients sur les avantages d'un investissement, de la détention, de l'achat ou de la vente de titres ou d'instruments financiers lorsque la source de ces conseils a un lien avec le titre ou l'instrument financier. Étant affilié à la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, JBFS est considérée comme étant associé à certains titres et instruments financiers potentiellement liés aux services que JBFS fournit, de sorte que toute utilisation de l'expression « conseil en investissement » ou une variation quelconque de celle-ci dans ce document doit être comprise comme « marketing en investissement », comme expliqué ci-dessus.

Luxembourg : Ce document est distribué par Bank Julius Baer Europe S.A., une banque constituée en vertu du droit luxembourgeois, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 8495, et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Ce document n'a pas été autorisé ni examiné par la CSSF et ne sera pas déposé auprès de la CSSF.

Monaco : Ce document est distribué à ses clients par la Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M., une banque agréée et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris, France, et également réglementée par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF), 4 rue des Iris, 98000 Monaco, pour l'exercice de ses activités financières. La Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. est inscrite au Répertoire du

Commerce et de l'Industrie de Monaco (RCI) sous le numéro 96S03173.

République d'Irlande : Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, est une succursale de la Bank Julius Baer Europe S.A. ayant son siège de succursale au 2 Hume St, South-East Inner City, Dublin, D02 FT82, Irlande. Elle est immatriculée au registre de commerce de Dublin sous le numéro 909020, agréé et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementé pour les règles de conduite par la Banque centrale d'Irlande (BCI), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Ireland. Bank Julius Baer Europe S.A. est une banque de droit luxembourgeois, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, distribue ce document à ses clients. Certains des services mentionnés dans ce document, qui sont disponibles aux clients de la Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, pourront être fournis par des entités Julius Baer basées hors du Grand-Duché de Luxembourg ou de la République d'Irlande. Dans ces cas, les règles édictées par la CSSF et la BCI pour la protection des particuliers ne s'appliquent pas à de tels services, et l'ombudsman irlandais des services financiers et des pensions ne pourra pas résoudre les plaintes en rapport avec de tels services.

Royaume de Bahreïn : Julius Baer (Bahrain) B.S.C.(c), société d'investissements agréée et réglementée par la Banque centrale de Bahreïn (CBB), distribue ce document à ses clients compétents et ses clients investisseurs accrédités. Veuillez noter que Julius Baer (Bahrain) B.S.C.(c) n'offre ses produits ou services qu'aux clients compétents et des clients investisseurs accrédités conformément à la définition du règlement de la CBB qui contient des réglementations, des directives et des règles conformes aux pouvoirs réglementaires de la CBB aux termes de la loi CBB. Ce document n'est pas destiné à servir de référence aux particuliers et ne doit pas leur être distribué. La CBB ne garantit pas la précision des déclarations et des informations contenues dans ce document et n'est pas responsable vis-à-vis de quiconque de tout dommage ou perte résultant du fait qu'une personne se réfère à une déclaration ou information contenue dans ce document. En outre, ce document est mis à disposition sur la base que le destinataire sait et comprend que les fonds d'investissement présentés dans ce document n'ont pas été enregistrés par la CBB ou déposés auprès de celle-ci. Par conséquent, les fonds ne peuvent être mis à la disposition du destinataire que s'ils ont été déposés auprès de la CBB.

Royaume-Uni : Julius Baer International Limited, un établissement agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA), distribue le présent document à ses clients et clients potentiels. Lorsqu'il est communiqué au Royaume-Uni, ce document est classifié comme « financial promotion » qui a été émis et agréé à la distribution au Royaume-Uni par Julius Baer International Limited. Certains des services mentionnés dans ce document peuvent être fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni. Les règles édictées par la FCA aux fins de protection des particuliers ne s'appliquent pas aux services fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni, et le Financial Services Compensation Scheme n'est pas applicable. Julius Baer International Limited ne fournit pas de conseil juridique ou fiscal. Si des informations sont fournies sur un traitement fiscal particulier, cela ne signifie pas qu'elles s'appliquent à la situation personnelle du client, et de telles informations peuvent changer à l'avenir. Il est recommandé aux clients d'obtenir un conseil fiscal indépendant sur leur situation personnelle auprès d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision d'investissement. Julius Baer International Limited fournit des services de conseil sur une gamme limitée de produits d'investissement (conseil restreint).

Singapour : Ce document est disponible auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA, succursale de Singapour, et destiné exclusivement aux investisseurs accrédités ou institutionnels. Ce document ne constitue pas «matériel marketing» au sens des articles 275 et 305 respectivement de la Securities and Futures Act, Cap. 289 de Singapour (SFA). Ce document n'a pas été révisé et n'est pas entériné par l'Autorité monétaire de Singapour (MAS). Tout document ou matériel en lien avec l'offre ou la vente, ou l'invitation à la souscription ou à l'achat, des titres ou fonds d'investissements (les placements collectifs de capitaux) ne doit pas être transmis ou distribué, et de tels titres ou fonds d'investissement ne doivent pas être proposés ou vendus, ou faire l'objet d'une

invitation à une souscription ou un achat, ni directement ni indirectement, à des personnes domiciliées à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel conformément à la section 274 ou 304 du chapitre 289, (ii) à une personne pertinente (ce qui inclut un investisseur accrédité) ou à toute personne conformément à la section 275(1A) ou 305(2) du SFA, et en conformité avec les conditions, spécifiées à la section 275 ou 305 du SFA, ou (iii) conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA. Pour ce qui est des fonds d'investissement qui ne sont pas autorisés ou reconnus par la MAS, les unités dans de tels fonds ne doivent pas être proposées aux particuliers. Tout matériel écrit délivré aux personnes susmentionnées en lien avec l'offre ne sera pas un prospectus tel que défini dans le SFA. En conséquence, la responsabilité statuaire aux termes du SFA en lien avec le contenu des prospectus ne s'appliquera pas. Pour toute demande de renseignement concernant ce document, veuillez contacter un représentant de la Banque Julius Baer & Cie SA, succursale de Singapour. La Banque Julius Baer & Cie SA (UEN - T07FC7005G) a son siège en Suisse à responsabilité limitée.

Suisse : Ce document est distribué par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Uruguay : Dans le cas où ce document est conçu comme une offre, une recommandation ou une sollicitation de vente ou d'achat de titres ou d'autres instruments financiers, celles-ci seront soumises sur la base d'une exemption de placement privé (oferta privada) conformément à la section 2 de la loi nº 18 627 et ne sont ni seront enregistrées auprès de la Surintendance des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay en vue d'être proposées au public en Uruguay. Dans le cas de fonds à capital fixe ou de private equity, les titres ne sont pas des fonds d'investissement réglementés par la loi uruguayenne nº 16 774 du 27 septembre 1996, version modifiée. Si vous êtes domicilié en Uruguay, vous déclarez que vous comprenez parfaitement la langue dans laquelle ce document et tous les documents y mentionnés sont rédigés et vous n'avez besoin d'aucun document quel qu'il soit en espagnol ou dans une autre langue.

ÉTATS-UNIS : NI LE PRÉSENT DOCUMENT NI UNE COPIE DE CE DOCUMENT NE POURRONT ÊTRE ENVOYÉS, EMPORTÉS OU DISTRIBUÉS AUX ÉTATS-UNIS NI À UNE « US PERSON ».

© Groupe Julius Baer, 2022

GROUPE JULIUS BAER

Siège principal
Bahnhofstrasse 36
Case postale
8010 Zurich
Suisse
Téléphone +41 (0) 58 888 1111
Fax +41 (0) 58 888 1122
www.juliusbaer.com

Le Groupe Julius Baer
est présent sur plus de 60 sites dans
le monde entier,y compris à Zurich
(siège principal)Dubaï, Francfort,
Genève,Hong Kong, Londres, Lugano,Luxembourg, Madrid, Mexico
City,Monaco, Mumbai, Santiago,São
Paulo, Shanghai, Singapour et Tel Aviv.

07.2022
© JULIUS BAER GROUP, 2022